FRC.4 28125

12se Fre 24012

OPINION

DE

M. POUS,

CURÉ DE MAZAMET,

DÉPUTÉ DU BAILLIAGE DE TOULOUSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur la dotation des Vicaires et des vieux Prêtres.

MESSIEURS,

UN mandat précis & fortement exprimé, que j'avois reçu des mains de mes Cometans, me faisoit un devoir de solliciter au-

THE NEWBERRY LIBRARY

près de vous l'amélioration des Curés à portion congruë. Jaloux d'exécuter un ordre si conforme à mes intentions, je n'euſſe pas manqué de le remplir avec fidélité, si votre ſageſſe n'avoit prévenu ma demande, en décrétant *que dans les diſpoſitions à faire pour ſubvenir à l'entretien des Miniſtres de la religion, il ne pourra être aſſuré à la dotation d'aucune Cure, moins de douze cents livres par année, non compris le logement & les jardins en dépendans.* D'après un Arrêté si raiſonnable, je penſe que ma miſſion ſur cet objet eſt entièrement conſommée.

Mais les vœux de mes Commettans ne finiſſent pas là. J'ai à vous demander un honoraire pour Meſſieurs les Vicaires. Je ſais & je n'ignore pas qu'il entre dans vos vues de leur aſſigner un traitement plus fort que celui dont ils jouiſſent actuellement. Vous voulez bannir pour jamais tout motif de plainte, & faire ceſſer les éternelles mais vaines réclamations de ces reſpectables Confrères, auxquels nous ne pouvions offrir nous-mêmes en leur payant leur dotation, trop foible pour eux, & néanmoins écra-

sante pour nous, que de stériles regrets. Mais permettez, Messieurs, que je vous demande si leur pension future ne se montera qu'à la moitié de celle des Curés les moins partagés ? J'ai entendu, dans notre Tribune, un jeune Prélat, dont la générosité envers la Nation ne peut être suspecte, assigner aux Vicaires, pour leur portion congruë, la somme de 600 liv. Il tient sans doute à l'antique méthode, si constamment suivie jusqu'à nos jours, de ne donner à cette classe laborieuse des Ministres des Autels, qu'une demi-portion de l'honoraire accordé aux plus pauvres titulaires ; comme si cette terrible proportion arithmétique étoit une base assurée pour calculer l'étendue des besoins. Non, Messieurs, je ne pense pas que vous portiez votre jugement sur un fondement si décrié. Assurément vous peserez dans votre justice la dignité de leur état, les fatigues de leur ministère, la nécessité de se concilier la vénération des Peuples, la haute et délicate mission qu'ils exercent ; et sur ces données si imposantes et si vénérables, vous fixerez d'une manière plus franche et

plus généreuse la dotation que vous leur réservez.

D'ailleurs, Messieurs, considérez que l'état de Vicaire ne sera plus le même après la nouvelle organisation de la hiérarchie ecclésiastique. Jusqu'ici salariés d'une manière indécente, ils ont eu, pour la plus part, des ressources de famille, parce que l'espoir d'un placement plus fortuné engageoit les parens à joindre aux sacrifices d'une longue éducation, celui d'un secours de quelques années. Pour ceux qui vivoient sans aucuns moyens, je tais, par respect pour la Religion, le détail triste et déchirant de leur dégoûtant ménage. Les Vicaires avoient encore le foible, mais utile secours d'un casuel que vous avez heureusement supprimé. L'attente fondée d'une Cure ou d'un autre bénéfice quelconque, soutenoit de plus leur espérance; et leur position transitoire les engageoit à regarder les premières années de leur ministère, comme un noviciat, à la vérité rigoureux, mais qui devoit bientôt se terminer par une profession plus aisée. Mais aujourd'hui, où les titres des bénéfices vont devenir beau-

coup plas rares par les suppressions des Collégiales, par celles des bénéfices sans fonctions, par la réduction du nombre des Cathédrales, et peut-être même par celle des Canonicats qui composeront à l'avenir ces Chapitres échappés à vos destructions économiques; aujourd'hui, où l'espoir des résignations est absolument éteint, où le casuel n'existera plus, trauveront-ils chez leurs parens les mêmes facilités? Est-il juste qu'ils doivent y avoir recours, lorsque de longues études auront absorbé plus que leur patrimoine, et qu'occupés des fonctions les plus sacrées et les plus nécessaires à la société, ils ne travailleront, ils ne veilleront, ils ne s'épuiseront que pour elle, et pour son bonheur? Oui, Messieurs, j'estime que dans la suite l'état de Vicaire sera presque un état fixe, ou qui ne changera qu'après bien des années; il me paroît donc infiniment raisonnable de l'envisager sous ce point de vue, et d'y joindre en conséquence un traitement qui en soutienne la dignité, qui en adoucisse les rigueurs, & qui soit, pour des familles honnêtes, un véhicule suffisant pour

engager leurs enfans à se tourner vers le St. Ministère. Ce ne seroit donc point la pension de 600 liv. que je voudrois qu'on leur assignât. Trop modique pour fournir aux alimens, aux frais d'un vestière décent, aux gages et à la nourriture d'un domestique, à l'entretien d'un mobilier, vous laisseriez encore ces hommes que vous aimez, et dont vous êtes les patrons, dans un véritable état de détresse, et vos intentions bienfaisantes manqueroient leur but, si vous déterminiez à cette somme l'honoraire qui leur est dû. Je voudrois donc que la portion congrue de MM. les Vicaires se montât au moins à 800 liv., sans y comprendre le logement et le jardin pour ceux qui vivent dans les annexes, et que cette portion fût absolument libre de toute imposition quelconque.

Au reste, la plupart de vous et de vos Commettans y avez un prochain intérêt, intérêt qui devient presque général par le nombre d'individus sur lesquels il frappe; car, dans une famille nombreuse, ce qui tourmente l'amour paternel, est ordinairement le sort futur d'une descendance qu'on aime; or, quelle

ressource aura désormais la masse des Citoyens, après la destruction de presque tous les Monastères, et d'un nombre immense de bénéfices? De tous les anciens débouchés, on n'aura à l'avenir que le Sacerdoce, et dans le Sacerdoce, l'espoir le plus assuré, le plus immédiat doit être la profession de Vicaire, profession qui sera, comme je l'ai déja dit, ou à vie, ou à terme fort prolongé. Je puis donc avancer que le sort des Vicaires est, pour ainsi dire, le vôtre, celui des personnes que vous représentez dans ce moment; vous vous devez donc à vous-mêmes, vous devez à vos Constituans de ne pas doter avec trop de parcimonie cette classe d'hommes qui doit sortir du sein de vos familles, et qui seule peut recueillir le fruit de vos sacrifices.

Je sais qu'il existe un moyen d'adoucir en espérance le sort des Vicaires, et de rendre leur fixation plus prompte et plus facile, c'est d'ériger en Cure toutes les annexes auxquelles il sera possible de donner cinq cents Paroissiens. Une puissance voisine qui essaya les premiers coups de son autorité par détruire un grand nombre de

Monastères et d'Abbayes, multiplia prodigieusement les Cures, parce qu'elle jugea les nouvelles érections nécessaires pour le bien du Ministre, pour l'instruction des Peuples, et pour unir, par des liens de paternité, le Fonctionnaire Evangélique avec les fidèles qu'il devoit gouverner. C'est, en effet, un avantage réel d'attacher le Prêtre qui travaille à une Eglise particulière. S'il est amovible, il se regarde toujours comme étranger; le Peuple ne se lie à lui que d'une manière précaire, & le bien ne se fait alors qu'à demi. Vous peserez, Messieurs, avec maturité, cette considération; et j'ose croire que dans votre résolution finale, vous vous déterminerez pour le parti le plus utile à la Religion, & à la chose commune.

J'ai à vous demander, Messieurs, une pension pour ces mêmes Vicaires, lorsqu'accablés de travail & d'années, ils seront obligés d'abandonner le ministère. A la fin de leur course, il est juste qu'ils aient de quoi fournir aux besoins de première nécessité; mais pour avoir ce nécessaire, il est indispensable de le leur assigner.

J'ai à vous demander une dotation pour les Prêtres actuellement sans fonctions, qui ne peuvent, à cause de leurs infirmités, continuer à se livrer au travail pénible des Paroisses. Ils sont aussi bien dignes de votre sollicitude, et j'ose avec confiance les mettre sous la garde de votre humanité, parce que je sais que vous voulez être les Pères de tous les souffrans.

J'ai à vous demander de pourvoir encore, par des appointemens raisonnables, à la subsistance des Curés qui, après un terme donné, ou une infirmité durable et reconnue, quitteront leur bénéfice-cure. L'espoir d'un canonicat qu'on paroît leur réserver pour leur servir de retraite, est une ressource à-peu-près illusoire. Il est vraisemblable qu'il n'y aura qu'une Cathédrale dans chaque Département, et peut-être peu de canonicats dans chaque Cathédrale; et comment, avec un si foible moyen, certainement chimérique pour les individus frappés d'une maladie habituelle, comment tant de Pasteurs usés pourront-ils s'assurer des alimens? Ne seront-ils pas réduits à la plus funeste alternative, ou de conserver un bénéfice

qu'ils ne pourront desservir, ou de terminer dans une cruelle et honteuse indigence une vie dont les beaux jours n'auront coulé que pour le bonheur de leurs frères.

Enfin, j'ai à vous demander de porter vos regards sur le sort des anciens Curés qu'un grand âge ou des infirmités ont forcés d'abandonner leurs Paroisses, sous la réserve de la pension du tiers de leur précédent revenu. Vous savez que cette pension a tous les caractères de la légitimité, puisqu'elle a été créée sous l'empire des Loix en vigueur, pour cause bien raisonnable, & par la volonté d'une puissance qui seule régloit, il y a peu de jours, la forme de nos contrats. Ces Prêtres décrépits ou malades sont nos frères, nos Concitoyens ; nous tenons à plusieurs par les liens du sang ou de l'amitié ; ils ont bien mérité de la patrie à laquelle ils ont sacrifié toutes leurs forces physiques et morales, et cependant ils tremblent, ils gémissent, parce qu'ils ne savent où s'adresser pour obtenir un absolu nécessaire. Sans doute vous ne les abandonnerez pas. Mais en attendant vos dispositions ultérieures, qui pourvoira à leurs besoins ? Qui

soignera leur respectable caducité ? Le torrent de vos immenses occupations vous entraîne vers des objets certainement de la plus haute importance ; mais, leurs résignataires, dont les dîmes sont supprimées, ne paieront plus, parce qu'ils ignorent s'ils en jouiront encore ; les moyens les plus indispensables, leur manqueront ; en un mot, ils souffriront de toutes les manières, et la régénération à laquelle vous travaillez sans relâche et avec tant de courage, ne sera pour ces vénérables infortunés, qu'une masse d'amertumes, et le germe d'une mort infaillible & cruelle.

Ah ! Messieurs, vous voulez être justes, vous voulez faire des heureux, vous voulez que le glorieux récit de vos travaux passe à la postérité avec le cri des bénédictions de la génération actuelle ; venez donc promptement au secours de ces victimes du temps, de ces Pasteurs honorables : si vous tardez encore un peu, vous ne pourrez plus les secourir ; le tombeau les fera disparoître à vos yeux, et les ennemis de votre gloire se prévaudront peut-être de cet abandon apparent pour jeter une maligne défaveur sur le brillant de vos grandes opérations. Oui,

480

Messieurs, parmi les secousses qui agitent tous les états, toutes les fortunes, ces vieillards infortunés tournent leurs regards vers vous ; et cette Assemblée auguste, d'où est partie la foudre qui les a frappés, est, au milieu de l'orage, le seul ange tutélaire qu'ils invoquent.

Voilà, Messieurs, quelques pétitions que j'ai osé vous faire pour m'acquitter d'une commission qui m'étoit chère infiniment. J'en ai senti toute la justice, et je me suis flatté que, Législateurs équitables et impassibles, vous les jugerez avec la même droiture qui me les a inspirées.

Trop de larmes ont déjà coulé depuis l'ouverture de nos séances ; trop d'immenses débris nous environnent de toutes parts. Dissipons les inquiétudes, faisons naître enfin l'aurore des beaux jours de cet Empire, réédifions avec une grande sagesse, et apprenons à nos détracteurs et aux hommes timides, que si des maux nécessaires ont dû précéder nos incalculables travaux, de biens, de grands biens, propres à tous, communs à tous, en seront infailliblement le précieux résultat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.